

BESOIN D'UN SOUTIEN POUR VOTRE LOGEMENT SUITE À LA CRISE SANITAIRE ?



JUSQU'À 300 € D'AIDE GRATUITE (150 € SUR 2 MOIS) POUR PAYER VOTRE LOYER OU PRÊT IMMOBILIER

QUI ?



Salarié ou demandeur d'emploi d'une entreprise du secteur privé⁽¹⁾



Locataire ou propriétaire de votre résidence principale



Revenu mensuel net
≤ 1 828,50 €
(1,5 Smic, référence fév. 2020)



Baisse de votre salaire mensuel ≥ à 15 %
avec un niveau de charges de logement > à 40 %
(loyer ou mensualité d'emprunt immobilier, eau, électricité...)

Causée par l'une des situations suivantes survenue pendant la crise sanitaire :

- **Chômage partiel**⁽²⁾
- Arrêt de travail pour **garde d'enfants**⁽²⁾
- **Perte d'emploi** (fin de CDD, intérim ou CDI lors de votre période d'essai)
- **Double résidence** (pour motif professionnel ou report d'un déménagement depuis le parc social vers le parc privé)
- **Embauche retardée**
- **Diminution de votre rémunération variable.**

COMMENT ?

1

Dès le **30 juin**, rendez-vous sur **actionlogement.fr** pour vérifier votre éligibilité.

2

Saisissez votre demande en ligne et déposez vos justificatifs.

3

Recevez jusqu'à 300 € après l'acceptation de votre dossier.



- Aide **gratuite**
- Service **100 % dématérialisé**
- **Paiement rapide**
- **Jusqu'à 6 mois** après le 1^{er} mois de baisse de revenus.

⁽¹⁾ Le demandeur d'emploi doit être issu d'une entreprise du secteur privé ou devait être embauché dans une entreprise similaire. Le salarié n'est pas tenu de justifier sa baisse de revenus s'il exerce à temps partiel avec un revenu ≥ au Smic horaire.

⁽²⁾ En cas de chômage partiel ou de garde d'enfants, votre revenu mensuel net doit être compris entre 1 et 1,5 Smic, soit entre 1 219 € et 1 828,50 €. Une seule aide par ménage. Aide soumise à conditions, octroyée sous réserve de l'accord d'Action Logement Services, et dans la limite des fonds disponibles.

0970 800 800

Du lundi au vendredi de 9h à 17h30
(appel non surtaxé)

actionlogement.fr

ActionLogement